Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_240-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.240

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 7 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 7 septembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	47
Pouvoirs :	5
Votants :	52

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'Affichage :
8 septembre 2026

Vote :

Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Colette JUGUET – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER –Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Daniel BALLUAIS est représenté par Colette JUGUET, sa suppléante
Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Céline CARRÉ a donné pouvoir à Ghislaine DAVID
Benoît DU PORTAL a donné pouvoir à Catherine DUCHATELET
Wilfrid GODEUX a donné pouvoir à Gilbert FESSELIER
Claire GUINAUDEAU a donné pouvoir à Elsa LAFAYE
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Étaient excusés :
Wilfrid GODEUX, *Vice-président délégué*,
Daniel BALLUAIS – Céline CARRÉ – Patricia DESANNAUX – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Claire GUINAUDEAU – Christian LEFEUVRE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Florian SALMON – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Michel BRARD est désigné secrétaire de séance

2026.240 - Institution de la déclaration préalable pour clôtures - PLU de Fougères

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_240-DE

Fougères Agglomération **2026.240**

2026.240 - Institution de la déclaration préalable pour clôtures - PLU de Fougères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fougères approuvé le 18 avril 2013, modifié le 12 mars 2020 et mis à jour les 29 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 30 juillet 2021 ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Fougères, en date du 13 décembre 2007 et du 24 mai 2013, instituant la déclaration préalable pour les clôtures ;
Vu la délibération, en date du 25 février 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs poursuivis ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération, en date du 7 septembre 2026 approuvant la révision générale du PLU de Fougères ;

Considérant que l'article R. 421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;
Considérant qu'à défaut de décision du Conseil d'Agglomération, le principe est l'absence de soumission à autorisation de ces travaux ;
Considérant qu'il convient de rappeler une exception à ce principe : dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, qui ne couvre qu'une partie du territoire communal, les travaux de démolition et d'édification de clôture demeurent soumis à autorisation ;
Considérant que le souhait de la commune de Fougères est de proroger cette institution afin de conserver un contrôle sur les travaux réalisés pour les clôtures et de préserver l'unicité des règles d'urbanisme sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble de la commune de Fougères.

Fait et délibéré en séance le 07/09/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET